



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE - DIPARTIMENTU DI U CISMONTU

COMMUNE DE POGGIO D'OLETTA

CUMUNA DI U POGHJU D'OLETTA

www.upoghjudoletta.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212002398-20260428-021-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six et le vingt-huit-avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué le 22 avril 2026, s'est réuni, à la mairie, sous la Présidence de son maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

Membres du Conseil municipal	Nombre
En exercice	11
Présents	10
Absents excusés	1
Procurations	0

Présents : CARDI Angelica, CASATICI Pierre-François, CLEMENTI Emma, DE ZERBI Alexandra, GRAZI François, GHIRLANDA Eric, LOGEREAU Pauline, LUCIANI Marie-Thérèse, POTENTINI Yves, VINCENTI Antoine

Absents : DAVID Emmanuel

Procurations : Néant

Secrétaire de séance : CASATICI Pierre-François

Après signature de la feuille de présence et vérification que le quorum est atteint, la délibération suivante a été prise :

6. Vote des redevances communales de gestion du service de l'eau et de l'assainissement pour 2026

Délibération N° 021-2026

EXPOSE DES MOTIFS :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028 212002398-20240428-021-2026057

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026

Monsieur le maire expose à ses collègues qu'il est nécessaire de procéder pour 2026 à une actualisation des redevances annuelles du service de l'eau et de l'assainissement que doivent payer les usagers, afin de couvrir l'évolution annuelle des coûts du service et ce dans l'attente de la refonte complète de la tarification qui interviendra au cours de cette année pour une application à compter de la fin de l'année 2026.

Il propose alors à ses collègues d'augmenter chacune des redevances communales annuelles de 1 €/an, soit :

- Pour le service de l'eau :
 - Abonnement : 87,00 €/an (en 2025, 86,00 €/an),
 - Forfait consommation : 91,00 €/an (en 2025, 90,00 €/an).
- Pour le service de l'assainissement :
 - Abonnement : 87,00 €/an (en 2025, 86,00 €/an).

En ce qui concerne les redevances perçues au profit de l'Agence de l'eau, elles seront appelées au tarif fixé par celle-ci pour l'année considérée.

DECISION :

Après discussion et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le maire,

Considérant la nécessité de procéder à une actualisation modérée des redevances communales annuelles du service de l'eau et de l'assainissement afin de tenir compte de l'évolution du coût du service,

DECIDE de fixer les redevances annuelles du service de l'eau et de l'assainissement pour 2026, dans l'attente de la refonte complète de la tarification qui interviendra au cours de cette année pour une application à compter de la fin de l'année 2026,

- Service de l'eau :
 - Abonnement : 87,00 €/an,
 - Consommation : 91,00 €/an,
- Service de l'assainissement :
 - Abonnement : 87,00 €/an,

DONNE AUTORISATION à Monsieur le maire de procéder à la mise en œuvre de cette actualisation.

CHARGE Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212002398-20260428-021-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026

Résultat du vote :

VOTANTS	10
EXPRIMES	10
ABSTENTIONS	0
POUR	10
CONTRE	0

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Le Maire



Le Secrétaire de séance

